



AFFICHAGE ET PRESSE LOCALE

COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Date : lundi 08 juillet 2019

Heure ouverture séance : 20h00

Clôture de séance : 22h49.

Date de convocation : mardi 2 juillet 2019

Présents : Éric LUCAS, Gérard BARRIER, Françoise BENOIST, Christian HODÉ, Bernard LEPETIT, Monique CADORET, Michel LEBLANC, Marie-Christine BLIN, Henri RABERGEAU, Amélie CORNILLEAU, Emmanuelle COTTINEAU, Hubert GUICHARD, Noémie JOURDON, Mathieu LETERTRE, Alexandre NKOM, Olivier PINSON, Marie-Anne RANNOU, Jean-Paul ROLLAND, Agnès SALL, William SARKISSIAN.

Présents avec retards : Néant.

Absents et excusés : Rony MARTIAS, Murielle BODINIER, Alexandre DROUET, Angélique GARREAU, Chantal GUITTON.

Absents : Laurence DE LOOZE, Anthony MEREL, Yannick PROUX.

Pouvoirs : Amélie CORNILLEAU a un pouvoir de vote de la part de Chantal GUITTON.

Secrétaire de séance : Hubert GUICHARD.

Effectifs théoriques : 38

Effectifs réels : 28

Effectifs présents : 20

Effectifs arrivés en retard : 00

Effectifs représentés : 01

Effectifs non représentés : 07

Total de voix à prendre en compte : 21

Aucune observation n'est formulée sur le précédent compte rendu : il est donc définitivement adopté.

M le maire demande à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Néant.

ORDRE DU JOUR

1/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Décisions municipales
- Participation citoyenne : autorisation de signature du protocole
- Vœu à émettre relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de

santé

- Installation antenne : autorisation de signature du bail avec TDF.

2/ INTERCOMMUNALITÉ

- Dissolution du SICALA : versement excédent exercice aux communes
- SYDELA : avis à donner sur les modifications statutaires

3/ MARCHES PUBLICS

- Marché des travaux d'enduits d'usure 2019
- Marché aménagement des rues de la Blanchère et des Camélias
- Marché aménagement de la rue de l'Europe

4/ RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs - Rentrée scolaire 2019
- Mise en place du temps partiel
- Désaffiliation de la commune d'Orvault au CDG 44 : avis à donner

5/ FINANCES

- Avenant n°1 maîtrise d'œuvre - Réhabilitation de la mairie et construction d'une bibliothèque
- Décision modificative n°1 - Budget commune

6/ URBANISME

- Liaisons douces :
 - Autorisation achat de terrain
 - Convention avec un particulier : autorisation de signature

7/ DIVERS

- Arrachage de haies et mesure compensatoire

8/ QUESTIONS ORALES :

- Tour de table :
 - Nouvelles demandes

1/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1/ Décisions municipales

21 décisions municipales sont présentées.

Il s'agit de marchés publics passés sur délégation du conseil municipal et de renonciation à exercice du droit de préemption urbain par la commune lors de certaines transactions immobilières.

2/ Participation citoyenne : autorisation de signature du protocole

Adhésion au protocole « participation citoyenne »

Suite aux dégradations répétées sur la commune et la volonté du conseil municipal d'agir en matière de prévention de la délinquance, la commune de Vair sur Loire s'est engagée dans la démarche de la « participation citoyenne ».

Le maire rappelle l'objectif de la démarche de participation citoyenne, qui consiste à sensibiliser les habitants d'une commune en les associant à la tranquillité publique.

Le dispositif vise à :

- rassurer la population
- améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre la délinquance d'appropriation
- constituer une chaîne d'alerte entre le référent de quartier et les acteurs de la sécurité
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité
- encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires,

Il précise que ce dispositif invite la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. Par contre, cette démarche n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Un protocole doit être signé entre les représentants de l'Etat (voir en annexe de la présente délibération).

Après avoir pris connaissance des termes du protocole, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** l'adhésion de la commune au protocole de participation citoyenne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole de participation citoyenne avec le représentant de l'Etat.

3/ Vœu à émettre relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Par solidarité envers les autres communes confrontées à des problèmes de « désert médical » :

- La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.
- La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
- La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
- Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
- La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
- Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
- La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
- La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de VAIR SUR LOIRE, à l'unanimité moins une abstention, autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

4/ Installation antenne : autorisation de signature du bail avec TDF.

Installation d'un site radioélectrique sur la commune déléguée d'Anetz

Monsieur le maire délégué demande que la COMPA et le fermier assainissement soient associés à la convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour la location du terrain cadastré F n°1357.
- d'autoriser M. le Maire à signer le bail entre la Commune et TDF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité moins 2 abstentions** :

- **DONNE** son accord pour la location du terrain cadastré F n°1357.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le bail entre la Commune et TDF

2/ INTERCOMMUNALITÉ

1/ Dissolution du SICALA : versement excédent exercice aux communes

Dissolution du SICALA : répartition de l'excédent

Suite à la dissolution du SICALA Anjou Atlantique en date du 27 novembre 2018, la pairie départementale du Maine et Loire a versé à la commune de Vair sur Loire, la somme de 2 819.50 euros dont la répartition se présente comme suit :

DISSOLUTION SICALA ANJOU ATLANTIQUE – Etat de répartition										
Collectivité	Clé de répartition Nombre d'habitants	Compte	10222	110	12	515	TOTAL	Résultat	001	002
SICALA ANJOU ATLANTIQUE	109353	Débit			3082,64	66491,27	69573,91	Excédent	220	66271,27
		Crédit	220	69353,91			69573,91	Déficit		

Collectivité	Clé de répartition Nombre habitants	Compte	10222	110	12	515	TOTAL	Résultat	001	002
Anetz – Vair sur Loire	2104	Débit			59,31	1279,32	1338,63	Excédent	4,23	1275,09
Saint Herblon – Vair sur Loire	2533	Débit			71,4	1540,18	1611,58	Excédent	5,1	1535,08

Le résultat de la commune est modifié de la façon suivante:

-002= + 2 810.17 euros

-001= + 9.33 euros.

Est annexé à la présente délibération :

- l'arrêté préfectoral en date du 18/12/2018 actant la dissolution du SICALA et la répartition de l'excédent par commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
- **VALIDE** le tableau de répartition ci-dessus.

2/ SYDELA : avis à donner sur les modifications statutaires

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La réforme territoriale et en particulier la fusion des Communautés de communes opérée au 1^{er} janvier 2017 ont modifié le paysage intercommunal en Loire-Atlantique.

Six nouvelles intercommunalités ont vu le jour :

- CC Sud Retz Atlantique
- CC Sèvre et Loire
- CC Estuaire et Sillon
- CC Châteaubriant-Derval
- CA Pornic Agglo Pays de Retz
- CA Clisson Sèvre et Maine Agglo

Les collèges électoraux du SYDELA sont formés sur le périmètre des intercommunalités, aussi, il est devenu nécessaire de procéder à des ajustements afin d'assurer une représentativité plus juste au sein du Comité syndical du SYDELA suite à l'évolution du périmètre intercommunal.

De plus, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet au SYDELA d'intervenir de manière plus étendue, en complément de sa compétence obligatoire électricité, sur des domaines liés à la transition énergétique. Cette loi crée notamment la compétence production d'électricité qui est partagée entre les communes et les EPCI. Il est ainsi apparu nécessaire de procéder à une mise à jour des statuts du SYDELA afin d'être également en adéquation avec les évolutions législatives.

Ces nouveaux statuts entreront en vigueur à l'occasion du renouvellement du prochain mandat municipal.

Par ailleurs, la création de deux communes nouvelles impactant les limites départementales de la Loire-Atlantique et du Maine et Loire, nécessite de procéder à une modification du périmètre d'intervention du SYDELA.

En effet, la commune nouvelle Vallons de l'Erdre, intègre la commune de Freigné initialement située sur le territoire du Maine et Loire. De même, la création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire située en Maine et Loire implique la sortie de l'ancienne commune de Fresne sur Loire du territoire de la Loire-Atlantique. Il convient donc d'acter ces modifications territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.
- **APPROUVE** la modification du périmètre du SYDELA, suite au retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire et de l'intégration de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Vallons de l'Erdre.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du SYDELA.

3/ MARCHÉS PUBLICS

1/ Marché des travaux d'enduits d'usure 2019 - Choix de l'entreprise

L'analyse et le contrôle des offres reçues donnent les résultats suivants (H.T) :

Lot unique « Travaux d'enduits d'usure 2019 »

Entreprise **LANDAIS** pour 94 799.12 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus et de les confier à l'entreprise correspondante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

2/ Marché aménagement des rues de la Blanchère et des Camélias - Choix de l'entreprise

Dans le cadre des travaux d'aménagement des rues des Camélias et de la Blanchère, une consultation d'entreprises par marché à procédure adaptée a été préparée par le Cabinet Arrondel.

Le conseil municipal prend connaissance du rapport d'analyse des offres.

Trois entreprises ont remis leurs offres.

L'estimation des travaux s'élevait à 308 026.50€ HT.

L'analyse et le contrôle des propositions de prix par le cabinet Cabinet Arrondel donnent les résultats suivants (H.T) :

Lot unique « Travaux préparatoires, terrassement, voirie, assainissement »

Entreprise **EIFFAGE** pour 324 416.40 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus et de les confier à l'entreprise correspondante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

3/ Marché aménagement de la rue de l'Europe - Choix de l'entreprise

Dans le cadre des travaux de construction du giratoire de la Barbinière, une consultation d'entreprises par marché à procédure adaptée a été préparée par le Cabinet Arrondel pour la réalisation de travaux d'aménagement de la rue de l'Europe.

Le conseil municipal prend connaissance du rapport d'analyse des offres.

Quatre entreprises ont remis leurs offres.

L'estimation des travaux s'élevait à 324 459.20€ HT.

L'analyse et le contrôle des propositions de prix par le cabinet Cabinet Arrondel donnent les résultats suivants (H.T) :

Lot unique « Terrassement, voirie, signalisation »

Entreprise **CHAUVIRE** pour 168 637.73 € HT pour la tranche ferme, 71 632.53 € HT pour la tranche optionnelle des revêtements et voies d'accès et 64 101.54 € HT pour la tranche conditionnelle concernant les parkings de l'Ancre.

Soit un total de 304 371.80 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus et de les confier à l'entreprise correspondante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

4/ RESSOURCES HUMAINES

1/ Mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la nécessité de revoir la durée hebdomadaire de travail de l'encadrant du foyer des jeunes,

Vu la nécessité de régulariser les durées hebdomadaires de travail de plusieurs agents du service scolaire,

Le Maire propose à l'assemblée :

La modification du tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

- DÉCIDE à l'unanimité moins 6 abstentions :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des effectifs joint en annexe comme indiqué ci-dessus :
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2/ Mise en place du temps partiel - Organisation des demandes de temps partiel. Principe. Modalités.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du Comité Technique départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** les modalités ainsi proposées.

- **DIT** qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2019 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (*à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit*).

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

3/ Désaffiliation de la commune d'Orvault au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique : avis à donner

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2019, la commune d'Orvault, établissement affilié volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, a autorisé son Maire à solliciter sa désaffiliation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

à effet du 1^{er} janvier 2020. En effet, les effectifs de la commune d'Orvault ont progressivement augmenté, le seuil des 350 agents ayant été dépassé depuis 2006.

La volonté de désaffiliation de la commune s'inscrit dans un contexte de recherche d'économies, Orvault s'étant progressivement dotée des outils et des moyens pour mettre en place une gestion autonome de ses ressources humaines.

La commune d'Orvault souhaite toutefois maintenir, en tant que collectivité non affiliée, son adhésion au socle commun de prestations du centre de gestion (instances médicales statutaires, conseil juridique), et son adhésion à la médecine préventive.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la demande de désaffiliation de la commune d'Orvault.

5/ FINANCES

1/ Avenant n°1 maîtrise d'œuvre - Réhabilitation de la mairie et construction d'une bibliothèque

Par délibération du 4 mars 2018, le Conseil Municipal de Vair sur Loire a décidé de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la mairie et la construction d'une bibliothèque à l'entreprise GALLET ARCHITECTURE de La Chapelle Heulin.

Des missions additionnelles ont été demandées par la collectivité ce qui entraîne un avenant de l'entreprise GALLET ARCHITECTURE, notamment l'intégration d'une option pour les panneaux photovoltaïques, la mise en place d'un contrôle d'accès et anti-intrusion et l'intégration d'un bureau d'étude VRD pour l'aménagement des espaces extérieurs.

Le montant de l'avenant dépassant 5 % du montant du marché initial entraîne la consultation du Conseil Municipal.

Le montant du marché se décompose ainsi :

	<u>Montant du marché H.T.</u>
Montant initial	109 276.00 € H.T.
Avenant N°1	+ 7 724.00 € H.T.

Nouveau montant marché 117 000.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter l'avenant pour un montant de 7 724.00 € H.T.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la maîtrise d'œuvre évoquée ci-dessus avec l'entreprise GALLET ARCHITECTURE de La Chapelle Heulin et toutes les pièces s'y rapportant.

2/ Décision modificative n°1 - Budget commune

Rectification écritures d'ordre

D 10223 Taxe d'aménagement : + 16 100 €

D 261 Titres de participation : + 300 €

D 2313 Constructions – Opération 11 « Bâtiments » : - 16 400 €

R 002 Résultat de fonctionnement reporté : + 2 810,17 €

R 73223 FPIC : - 2 810,17 €

D 10223 Taxe d'aménagement : - 9,33 €

R 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : + 9,33 €

=> explication :

- Il s'agit, pour la taxe d'aménagement, d'étaler le trop perçu par la commune sur 3 exercices.
- Concernant les titres de participation, il s'agit de régler au Conseil Départemental, la participation au sein de la structure « Loire-Atlantique développement » (cf. délibération du 17/12/2018).
- Les recettes supplémentaires sont liées à la dissolution du SICALA.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** les virements de crédits budgétaires proposés et charge Monsieur le Maire de les appliquer.

6/ URBANISME

1/ Liaison douce – la Petite Croix – achat de terrain

Monsieur le maire indique qu'il aurait préféré que le bornage soit réalisé avant d'aborder la problématique de l'achat pour pouvoir raisonner sur une base « définitivement arrêtée ».

Monsieur le maire délégué propose de différer l'examen de cette délibération au prochain conseil municipal du 09 septembre 2019.

Le conseil municipal accepte.

Ce point est donc reporté à la séance de conseil municipal du 09 septembre 2019.

2/ Liaison douce – la Petite Croix – convention de mise a disposition terrain prive au profit de la commune

Dans le cadre du développement des liaisons douces sur la commune de VAIR SUR LOIRE, un premier projet est lancé pour le secteur « La Petite Croix – Bourg de St Herblon ».

Par cette convention, la propriétaire autorise le passage des randonneurs pédestres et cyclistes à l'exclusion de tout autre forme de randonnée pratiquée à l'aide d'un véhicule motorisé. Elle consent à ne réclamer aucune indemnité ou contrepartie financière. Elle autorise la commune à procéder, aux frais de celle-ci, aux travaux d'aménagement, d'entretien, de balisage et de signalisation du sentier.

La commune prendra à sa charge tous les frais liés à ce projet notamment le bornage, la création de clôtures et barrières.

La convention sera conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction par période de trois ans sans pouvoir excéder 12 ans.

Question de Monsieur le maire : La liaison douce ici proposée a-t-elle été identifiée au PLU ?

La réponse est négative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition avec Mme Sophie DAVY.

- **DIT** que les frais de bornage, de création de clôtures et barrières nécessaires à cette liaison douce seront à la charge de la commune.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes formalités et démarches dans ce sens.

7/ DIVERS

1/ Arrachage de haies et mesure compensatoire

Mme Françoise BENOIST (Adjointe Cadre de Vie et Sports) expose les grandes lignes de ce plan d'arrachage d'une haie devant permettre le développement du projet des équipements sportifs à La Cour (Anetz). En contrepartie, des mesures compensatoires sont proposées.

8/ QUESTIONS ORALES

- **Nouvelles demandes :**

Il est procédé à un tour de table auprès des conseillers municipaux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h49.

Signatures :

**M. le Maire,
Éric LUCAS**

**Le secrétaire de séance,
Hubert GUICHARD**